

Projet de conditions générales de location d'espaces

Version de travail du 15 septembre 2026. Ce document doit être relu et validé par MEDIA-COACH avant toute publication, signature ou remise à un client.

1. Objet et champ d'application

Le présent projet encadre la mise à disposition temporaire de la Salle Filaos et du Cabinet Grenade au siège de MEDIA-COACH. Cette prestation de services est distincte des actions de formation et se situe hors du périmètre de la certification Qualiopi.

La location devient effective uniquement après vérification de la disponibilité, accord écrit de MEDIA-COACH et signature d'une convention précisant l'espace, la date, les horaires, le prix et les prestations retenues.

2. Demande et réservation

Une demande transmise depuis le site n'est ni une option ni une réservation. MEDIA-COACH répond en principe sous quarante-huit heures ouvrées. La réservation n'est acquise qu'après confirmation écrite et accomplissement des formalités prévues dans la convention.

3. Prix et règlement

Les prix applicables sont ceux figurant dans la convention signée. La convention précise la mention fiscale applicable, les éventuels services d'accueil et les modalités de règlement. Aucun régime fiscal propre à la formation professionnelle ne doit être présumé pour la location.

4. Horaires et dépassement

Le preneur respecte strictement les horaires convenus, qui comprennent l'installation et la remise en ordre. Tout dépassement doit être accepté par MEDIA-COACH et peut donner lieu à une facturation complémentaire selon les conditions prévues dans la convention.

5. Annulation ou modification

Toute demande d'annulation ou de modification est adressée par écrit. Les délais, retenues ou reports éventuels sont précisés dans la convention de location. En cas d'impossibilité imputable à MEDIA-COACH, les sommes reçues pour la prestation non réalisée sont remboursées, sauf accord écrit de report.

6. Mise à disposition et état des lieux

Un état des lieux contradictoire peut être établi à l'entrée et à la sortie. Le preneur signale immédiatement toute anomalie et restitue les locaux, le mobilier et les équipements dans l'état où ils lui ont été confiés, sous réserve de l'usure normale.

7. Responsabilité et assurance

Le preneur organise son activité et accueille son propre public sous sa responsabilité. Il s'assure que son activité est licite et compatible avec les locaux, respecte les capacités maximales et détient les assurances nécessaires. Il répond des dommages causés par lui-même, ses participants, ses prestataires ou ses invités.

8. Sécurité, accessibilité et comportement

Le preneur respecte le règlement MC-LOC-02, les consignes de sécurité, les cheminements accessibles et les instructions données sur place. Toute activité dangereuse, illicite, bruyante au-delà du raisonnable ou incompatible avec le voisinage peut être interrompue.

9. Restauration et prestations complémentaires

Les participants peuvent apporter leur repas et utiliser la cuisine dans les conditions du règlement. Les coordonnées d'un restaurateur local peuvent être communiquées à titre indicatif ; la commande et son règlement restent une relation directe entre le preneur ou les participants et le restaurateur.

10. Données personnelles et litiges

Les données recueillies servent à traiter la demande, préparer la convention et assurer le suivi administratif. Les personnes disposent de leurs droits selon la notice de protection des données de MEDIA-COACH. Toute difficulté fait d'abord l'objet d'une recherche de solution amiable ; la convention définit le droit applicable et les modalités de règlement des différends.

EURL MEDIA-COACH · 107 chemin Crève Cœur · 97460 Saint-Paul · 06 92 46 82 16 · contact@media-coach.fr